



Loi sur les conflits d'intérêts

Ordonnance en vertu de l'article 30

ATTENDU QUE vous avez été nommé directeur des communications au cabinet du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et vous êtes assujéti à la Loi sur les conflits d'intérêts (Loi) à titre de titulaire de charge publique principal;

ATTENDU QUE vous détenez des biens contrôlés dont vous devez vous dessaisir en vertu de l'article 17 de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi, la nomination ou l'emploi de tout titulaire de charge publique est subordonné à l'observation de la Loi;

ATTENDU QUE le Commissariat vous a demandé et rappelé de vous dessaisir de vos biens contrôlés et de fournir une preuve de vente au plus tard le 12 octobre 2017; ET

ATTENDU QUE vous n'avez pas, à ce jour, observé cette obligation;

JE VOUS ORDONNE DONC de vous dessaisir immédiatement, par la vente à un tiers, de vos biens contrôlés détenus dans votre compte et de fournir au Commissariat une preuve de vente au plus tard le 5 novembre 2017.

Nom : Dan Brien

Date : 11/5/2017 4:00:00 AM

Copie certifiée

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique